

# Label « e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé » V2

Indicateurs issus du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri professionnelles de proximité

Critères	Indicateurs	Actions	Liens avec le RF
<b>Travail en équipe pluri-professionnelle</b>			
<b>Engagements socles</b>			
<b>Revue de dossiers</b>	Concertation formalisée et régulière (en moyenne une fois par mois) entre médecins et autres professionnels de santé. Ces revues pluri-professionnelles portent sur des affections visées à l'article 3.2 du règlement arbitral	Organiser régulièrement (en moyenne une fois par mois) une concertation formalisée entre les médecins et les autres professionnels de santé de la structure autour des dossiers de certains patients dont les affections correspondent aux thèmes prévus à l'article 3 du règlement arbitral applicable aux structures pluri-professionnelles de proximité. Les revues de dossier doivent concerner chaque année 3 % des patients de la structure.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PILA.1 Requêtage</b></li> <li>• <b>GEP.2.3 Gérer les réunions pluri-professionnelles</b></li> <li>• <b>ACT.1.1 Saisir les informations utiles à la prise en charge du patient de manière codée</b></li> </ul>
		Intégrer un compte rendu de ces revues de dossiers dans le dossier informatisé du patient sous une forme paramétrable permettant une requête informatique.	

# Label « e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé » V2

*Indicateurs issus du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri professionnelles de proximité*

<p><b>Protocoles pluri-professionnels</b></p>	<p>Elaboration par la structure, en référence aux recommandations de la HAS, de protocoles pluri-professionnels pour la prise en charge et le suivi des patients concernés par les pathologies visées à l'article 3.2 du règlement arbitral</p>	<p>Elaborer, en référence aux recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), des protocoles pluri-professionnels pour la prise en charge et le suivi des patients concernés par les pathologies visées et retenues comme thèmes prioritaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>GEP.2.1 Gérer les protocoles pluri-professionnels</b></li> <li>• <b>DPI.1.1.9 Capturer l'inclusion du patient dans un programme défini</b></li> </ul>
<p><b>Engagements optionnels</b></p>			
<p><b>Coordination externe</b></p>	<p>Mise en place d'une procédure définissant les modalités de transmission des données de santé nécessaires à la prise en charge des patients vers les professionnels de santé extérieurs à la structure ainsi que vers les services et établissements sanitaires, en cas d'hospitalisation, et vers les structures et services médico-sociaux</p>	<p>Elaboration d'un document précisant la ou les procédures mises en place pour organiser la transmission des informations médicales nécessaires à la prise en charge des patients de la structure par des PS extérieurs ou en cas d'hospitalisation par des services et établissements sanitaires ou médico-sociaux</p> <p>Pour chaque patient hospitalisé, ouverture d'un DMP alimenté au moins par le volet de synthèse médicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PILA.1 Requêtage</b></li> <li>• <b>DPI.1.13 Produire une synthèse du dossier médical</b></li> <li>• <b>GEP.3.1 DMP compatibilité en création, alimentation et consultation</b></li> <li>• <b>GEP.3.2 MSSanté</b></li> </ul>

# Label « e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé » V2

Indicateurs issus du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri professionnelles de proximité

<b>Formation de professionnels de santé</b>	Formation des jeunes professionnels de santé (2 stages/an)	Constituer un terrain de stages de formation pour les professionnels de santé, à raison d'au moins deux stages par an et selon les modalités propres à chaque profession	<b>N/A</b>
<b>Favoriser le développement des systèmes d'information</b>			
<b>Engagement socle</b>			
<b>Partage et structuration de l'information</b>	Système d'information conforme au cahier des charges de l'ASIP santé labellisé de niveau 1, au plus tard le 31 décembre de l'année de signature du contrat (ou le 31 décembre 2016 pour les contrats signés en 2015)	A compter du 1er janvier 2017 : - Avoir mis en place dans la structure un système d'information pluri-professionnel labellisé a minima niveau 1 par l'ASIP santé. - Les dossiers informatisés des patients doivent être partagés au moyen d'habilitations différenciées entre les professionnels de santé intervenant dans la prise en charge du patient. la part de patients dont les dossiers informatisés et partagés sont renseignés doit atteindre 33% la 1ère année suivant la mise en place du logiciel et 66% la deuxième année.	<b>• PILA.1 Requêtage Label e-santé</b>
<b>Engagement optionnel</b>			
<b>Système d'information à fonctions avancées</b>	Système d'information conforme au cahier des charges de l'ASIP santé labellisé de niveau 2	Mettre en place, au sein de la structure, un système d'information labellisé de niveau 2 par l'ASIP, administré et partagé au moyen d'habilitations différenciées	<b>• Label e-santé</b>

# Label « e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé » V2

*Indicateurs issus du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri professionnelles de proximité*

Accès aux soins			
Engagements socles			
<b>Amplitude des horaires d'ouverture</b>	Ouverture de 8 heures à 20 heures en semaine et le samedi matin et pendant les congés scolaires	Assurer des horaires d'ouverture couvrant au moins la période de recours non incluse dans le dispositif de permanence des soins ambulatoires: de 8 heures à 20 heures en semaine et le samedi matin sauf organisation régionale spécifique du dispositif de permanence des soins et sous réserve d'une dérogation de l'agence régionale de santé et de l'organisme d'assurance maladie, inscrite dans le contrat, y compris durant les périodes de congés scolaires	N/A
		Délivrer aux patients, en dehors de ces heures d'ouverture, une information claire et accessible, sous la forme, notamment d'un message d'accueil téléphonique.	
<b>Accès à des soins non programmés</b>	Accès à des soins non programmés chaque jour ouvré	Permettre, chaque jour ouvré, l'accès à des soins non programmés	N/A
<b>Fonction d'accueil et de coordination</b>	Fonction de coordination (organisation de l'accueil et orientation des patients, gestion des plannings, organisation des interventions, etc.) organisée avec un responsable identifié	Mettre en place une fonction de coordination (organisation de l'accueil et orientation des patients, gestion des plannings, organisation des interventions, information des patients sur leurs droits, etc.) avec un responsable identifié	N/A

# Label « e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé » V2

Indicateurs issus du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri professionnelles de proximité

Engagements optionnels			
Offre d'une diversité de services spécialisés et paramédicaux	Consultations de spécialistes de second recours ou accès à sage-femme ou chirurgien-dentiste extérieurs à la structure, au moins 1 J/semaine	Assurer, dans les locaux, l'organisation de consultations de second recours par des médecins spécialistes ou d'accès à des sages-femmes ou des chirurgiens-dentistes sur des créneaux horaires définis ; au moins un jour par semaine et possibilité d'une valorisation supplémentaire si ces créneaux de consultation sont équivalents à au moins 0,5 équivalent temps plein (ETP)	N/A
	Consultations de spécialistes de second recours ou accès à sage-femme ou chirurgien-dentiste extérieurs à la structure, au moins 0,5 ETP (points supplémentaires)		
Offre d'une diversité de services spécialisés et paramédicaux (suite)	Offre d'une diversité de services de soins médicaux spécialisés et paramédicaux assurée par les professionnels associés de la structure ou salariés de la structure pour les centres de santé	Offrir une diversité de services de soins médicaux spécialisés et/ou paramédicaux assurée par les professionnels associés de la structure ou salariés de la structure pour les centres de santé (au moins 2 professions médicales différentes en sus de la médecine générale et/ou au moins 3 professions paramédicales différentes)	En partie : ANN.1 Gestion du répertoire des professionnels utilisateurs du système
	Offre d'une diversité de services de soins médicaux spécialisés et paramédicaux assurée par les professionnels associés de la structure ou salariés de centres de santé (points supplémentaires)	Offrir une diversité de services de soins médicaux spécialisés et/ou paramédicaux assurée par les professionnels associés de la structure ou salariés de centres de santé (au moins 2 professions médicales différentes en sus de la médecine générale et/ou au moins 3 professions paramédicales différentes)	
Missions complémentaires définies au niveau régional	Missions de santé publique répondant à des spécificités territoriales et aux objectifs du projet régional de santé (PRS) à choisir dans la liste des thèmes (annexe 4)	Participer à la réalisation de la mission de santé publique complémentaire en fonction des objectifs du projet régional de santé (PRS) pouvant répondre à un besoin spécifique de la région en matière de (2 choix au maximum parmi les thèmes figurant en annexe 4 du règlement arbitral applicable aux structures pluri-professionnelles de proximité)	N/A